

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Département de Vaucluse**

## 7.1.1. Budgets et comptes

**Délibération n° :  
DEL2026\_04\_16**

**De la Commune de MAZAN**

Séance du 29 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six  
Et le vingt-neuf avril,

À 20 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe Lotissement Les Terrasses**

**Rapporteur : M. Bruno Gandon**

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, Mme Patricia LEVY, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Maria DUFOUR, Mme Léa BAGNOL, Mme Joséphine AUDRIN, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVAU

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur, adjoint au maire délégué aux finances, présente au Conseil municipal le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "Lotissement Les Terrasses". Ce document retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé et constitue l'acte de reddition du budget annexe « Lotissement Les Terrasses ».

Le vote du conseil municipal doit intervenir chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Le compte financier unique fait apparaître, pour l'année 2025, les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2025 – Section de fonctionnement :

DÉSIGNATION	MONTANT (€)
Dépenses totales de fonctionnement	2 934 201,88
Recettes totales de fonctionnement	2 937 359,95
Résultat de fonctionnement de l'exercice	3 158,07
Résultat reporté de l'exercice précédent	0,00
Résultat cumulé de fonctionnement	3 158,07

Résultats de l'exercice 2025 – Section d'investissement :

DÉSIGNATION	MONTANT (€)
Dépenses totales d'investissement	1 702 223,55
Recettes totales d'investissement	1 850 943,26
Résultat d'investissement de l'exercice	148 719,71
Résultat reporté de l'exercice précédent	438 101,07
Résultat cumulé d'investissement	586 820,78

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit, à l'article 204, la généralisation du compte financier unique pour toutes les entités publiques locales listées par cet article au plus tard à compter de l'exercice 2026 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 ;  
**Vu** le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;  
**Vu** le budget primitif 2025 et ses décisions modificatives adoptés par le Conseil municipal ;  
**Vu** le compte financier unique de l'exercice 2025, arrêté par le comptable public et présenté par l'adjoint au maire délégué aux finances ;

**Considérant** que le compte financier unique, CFU, constitue désormais le document unique de reddition des comptes fusionnant le compte administratif et le compte de gestion ;

**Considérant** que ce document, établi par le comptable public, retrace l'intégralité des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

**Considérant** que le CFU a été transmis à la commune par le comptable public, et mis à disposition de l'assemblée délibérante dans les délais réglementaires ;

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du compte financier unique conformément aux dispositions en vigueur ;

**Le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe "Lotissement les Terrasses" de la commune de Mazan pour l'exercice 2025, arrêté comme suit :

RÉSULTATS ARRÊTÉS	MONTANT (€)
Résultat cumulé de fonctionnement	3 158,07
Résultat cumulé d'investissement (hors RAR)	586 820,78

**APPROUVE** le résultat de clôture 2025 du budget annexe "Lotissement les Terrasses".

**Vote :** Pour : **22**  
Contre : 0  
Abstention : **7** (M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Sandrine DAUSSANGE, M. Jean-François CLAPAUD)

Le maire étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote,

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,

Le Maire,

**Stéphane CLAUDON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).